



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ISOLEMENT VOUS PÈSE ? PARLEZ-EN !



POUR EN SAVOIR PLUS : monpsy.sante.gouv.fr



UN PARCOURS DE SOINS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

Si vous êtes confrontés à une situation de « mal-être », n'hésitez pas à consulter **le service de santé de votre établissement** ou **votre médecin généraliste** (avec présentation de votre carte d'étudiant ou tout document équivalent). Ils pourront vous orienter vers un accompagnement psychologique.



LE CHOIX DU PSYCHOLOGUE

Vous pouvez choisir votre psychologue sur la liste de professionnels partenaires accessible sur la plateforme monpsy.sante.gouv.fr et prendre directement rendez-vous avec lui.



LE NOMBRE DE SÉANCES

Les séances, qui peuvent aller jusqu'à **8 rencontres par an**, en présentiel ou distanciel. La première séance doit obligatoirement être en présentiel.



LE SECRET MÉDICAL

Quel que soit le mode de prise en charge, la préservation du secret médical est garantie. **Seul le service de santé de l'établissement** est informé de votre parcours de soin.

CE DISPOSITIF NE SE SUBSTITUE PAS AUX DISPOSITIFS EXISTANTS. IL LES RENFORCE ET RESTE AU LIBRE CHOIX DE L'ÉTUDIANT(E).